

NOTE D'INFORMATION

LA MUNICIPALITE INFORME SES ADMINISTRES QUE LES PHOTOCOPIES DES PIECES POUR LE CALCUL DES TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017 DEVRONT ETRE :

DEPOSEES :

- au service à la Réussite Educative en Mairie Principale (sauf le samedi matin)
- dans la boîte aux lettres de la Mairie Principale ou Mairie annexe

ADRESSEES :

- Mairie d'Emerainville – Service à la Réussite Educative
16 place de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE
- Par Mail : education@mairie-emerainville.fr

Du 3 au 18 novembre 2016 inclus

PHOTOCOPIE

DES PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL :

- Livret de famille si changement de situation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition 2016 avec les revenus 2015 (**entière**)
- Attestation des prestations CAF de moins de 3 mois (pas de relevé bancaire)
- **Pour les personnes hébergées** : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant et une attestation d'hébergement

Pour tout changement de situation dans les revenus ou familiale (naissance, décès, séparation...), la famille devra impérativement adresser un courrier avec justificatifs en Mairie.

La feuille de quotient familial sera transmise à la famille par courrier postal.

ATTENTION

Seuls les dossiers complets seront traités.

Le non calcul du quotient familial, ou la non reconduction d'un quotient provisoire (avant la date d'échéance), entraîne automatiquement une facturation au tarif maximum.